

Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR GRAON

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Jannick RABILLÉ, Maire.

Étaient présents : Mme BELOTEAU Marie, Mme BRIAUD Audrey, Mme BUTON Sandra, M. CHABOT Thierry (à partir du point n°2) Mme CHARIE Stella, Mme DAHAI Laurence, M. GOURAUD Éric, M. GUIET Cyrille, M. GUIONNET Anthony, M. JÉHU Gérard, M. JUSTIN Jean-Gérard, Mme MINGUET Gaëlle, M. RABILLÉ Jannick, Mme FERRÉ Dolorès (suppléante).

Excusés : Mme GÉNÉRO Françoise (donne pouvoir à M. GUIET Cyrille), M. FERRÉ Hervé, M. SEMEGA Amadou (suppléant).

Présents : 12 jusqu'au point n°1, puis 13

Votants : 13 jusqu'au point n°1, puis 14

Date de convocation : 17 mai 2023.

Madame Audrey BRIAUD a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 avril 2023
- 2) Prestation de conseil - marché d'assurances
- 3) Avenant concernant la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du presbytère
- 4) Permis de construire – toilettes publiques – Esplanade du Lac
- 5) Division parcellaire – parcelle cadastrée 270 B 670 – Saint-Sornin
- 6) Financement de la réhabilitation du presbytère
- 7) Financement de la rénovation du clocher de l'Eglise de Saint-Sornin
- 8) Tarifs et règlements intérieurs des services périscolaires – garderie et restauration scolaire - année scolaire 2023/2024
- 9) Interventions Musique et Danse en milieu scolaire 2023/2024
- 10) Subvention 2023 Moutiers-les-Mauxfaits Athlétic Club
- 11) Indemnité régisseur Café communal de Saint-Sornin 2023
- 12) Questions diverses

1) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 avril 2023

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Thierry CHABOT.

2) Prestation de conseil - marché d'assurances

L'ensemble des contrats d'assurances de la commune a été renégocié au 1er janvier 2020. Le cabinet Delta Consultant avait été recruté afin d'établir le dossier de consultation et l'analyse des offres. Le montant de leur prestation s'est élevé à 2 040,00 € TTC. Grâce à cette renégociation, la commune fait des économies sur le poste assurances avec des conditions plus avantageuses.

Les contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2023 et le cabinet Riskomnium SAS (qui a repris la clientèle de Delta Consultant) nous propose son assistance pour lancer le nouvel appel d'offres. Le montant de leur proposition s'élève à 2 040,00 € T.T.C (1 700,00 € HT), incluant une assistance technique pendant la durée du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la renégociation et de la gestion des marchés d'assurances de la commune avec l'entreprise Riskorium SAS ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3) Avenant concernant la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du presbytère

Pour rappel, la maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du presbytère a été attribuée au cabinet Benoit ROTTELEUR Architecte pour un montant de 35 020.00 € H.T avec un montant des travaux estimé à 340 000 € HT.

L'estimatif des travaux ayant été revu à la hausse (522 000 € HT) en phase APS, un premier avenant a été signé portant le montant du marché public de maîtrise d'œuvre à 53 766.00 € HT.

En phase APD, l'estimatif des travaux a été revu à la hausse (561 000 € HT). C'est pourquoi un nouvel avenant est proposé par le maître d'œuvre.

Montant initial du marché : 35 020.00 € HT

Montant du marché avec avenant n°1 : 53 766.00 € HT

Nouveau montant : 57 783.00 € HT

Soit un avenant de + 4 017.00 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de signer l'avenant mentionné ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte la signature de l'avenant mentionné ci-dessus au marché de maîtrise d'œuvre du presbytère ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est précisé que le DCE (dossier de consultation des entreprises) pour les travaux devrait être publié à la mi-juin.

4) Permis de construire – toilettes publiques – Esplanade du Lac

Pour rappel, les plans relatifs au projet de toilettes publiques sur l'Esplanade du Lac ont été présentés en séance du 26 avril dernier.

Monsieur Jean-Gérard JUSTIN présente les derniers éléments reçus de l'architecte Madame BERNARD. Il précise que les urinoirs prévus sont des urinoirs sans eau, que la finition des murs sera un enduit et qu'il n'y aura qu'une entrée/sortie de l'espace urinoirs du fait de la topographie du terrain et du tracé de la liaison douce.

Il est demandé à ce qu'une porte soit ajoutée au niveau de l'entrée des urinoirs pour pouvoir fermer le bâtiment.

Une rencontre sera programmée avec le voisin le plus proche afin de présenter le projet et connaître ses éventuelles demandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Approuve le projet de toilettes publiques sur l'Esplanade du Lac tel que présenté et en prenant en compte les dernières remarques,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif nécessaire à l'application de cette décision.

5) Division parcellaire – parcelle cadastrée 270 B 670 – Saint-Sornin

La parcelle cadastrée 270 B 670 a été préemptée en 2022 dans un objectif de densification du centre-bourg de Saint-Sornin. Une proposition écrite d'acquisition de la parcelle 270 B 670 (sans le décrochement) est parvenue en mairie en avril 2023. Un débat s'est tenu lors de la dernière séance du conseil municipal sur le fait de diviser en deux parcelles constructibles ou de vendre en l'état la parcelle susmentionnée une fois la pointe du terrain retirée, aucune majorité ne s'est dégagée des propositions faites.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à bulletin secret, à la majorité :

- 6 voix POUR vendre une parcelle à construire
- 8 voix POUR vendre deux parcelles à construire

Décide de diviser la parcelle cadastrée 270 B 670 en trois parcelles dont deux qui seront des parcelles à construire,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif nécessaire à l'application de cette décision.